

L'an deux mille dix-sept, le lundi 09 avril 2018 à 18 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni à Crécy-au-Mont, conformément à l'article 2122-17 du Code général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Vincent MORLET, Président, adressée aux délégués des communes le mardi 03 avril 2018.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.  
Les délégués ont signé la feuille de présence en début de séance.

**Présents :**

Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS; Monsieur Roland SAMSON ;  
Barisis Monsieur Guy PERNAUT ; Monsieur Emmanuel FONTAINE  
Bassoles Aulers Madame Isabelle HERBULOT ;  
Besmé Madame Evelyne BOUILLON ;  
Bourguignon-sous-Coucy Madame Delphine MARECHAL ;  
Brancourt-en-Laonnois Monsieur Francis KOCK;  
Chaillevois Monsieur Alain GELEE;  
Champs Madame Marie-Angéline TENAILLON ;  
Coucy la Ville Monsieur René MAHU ;  
Coucy-le-Château Monsieur Jack DUMINIL; Madame Luminita LECAUX  
Crécy-au-Mont Monsieur Vincent MORLET ;  
Faucoucourt Monsieur Philippe CARLIER ;  
Madame Monique ALEXANDRE; Monsieur Pascal FORET ; Monsieur Eric TOURNEMOLLE ;  
Madame Aurore OSTER ;  
Monsieur Quentin GUILMONT ;  
Madame Nicole LECOMTE ;  
Jumencourt Monsieur Jacques MARTIN ;  
Landricourt Monsieur Eddy WARNIER ;  
Leuilly-sous-Coucy Monsieur Christian ZAKRYENSKI;  
Lizy Monsieur Jean Pierre PASQUIER ;  
Merlieux et Fouquerolles Monsieur Jean Pierre DE SCHEPPER ;  
Montbavin Monsieur Christophe ANANIE;  
Monsieur Patrick VITU ; Madame Elisabeth KIELT ;  
Pont-saint-Mard Monsieur Jean-Michel COOREVITS;  
Premontré Monsieur Claude VENANT ; Monsieur Christian LEVEQUE ;  
Quincy-Basse Monsieur Christophe NAVARRE;  
Royaucourt et Chailvet Monsieur Patrick TOUSSAINT ;  
Saint-Aubin Monsieur Benoit PHILIPON ;  
Saint-Paul-aux-bois Monsieur Jean-Marie LECLERCQ;  
Selens Monsieur Guy NICPON ;  
Suzy Monsieur Philippe PURNELLE;  
Trosly-Loire Monsieur Thierry LEMOINE ;  
Vauxaillon Monsieur Gilles GASTEL ;  
Wissignicourt Monsieur Christophe VANDENBULCKE ;

**Excusés et ayant donné pouvoir :**

Madame AZEVEDO Alcinda à Monsieur SAMSON Roland  
Monsieur PIERSON Vincent à Monsieur KOCK Francis  
Madame BONJOUR Sylvie à Madame KIELT Elisabeth  
Madame COLVEZ Martine à Monsieur GELEE Alain  
Madame DIAS ALVES Françoise à Monsieur VITU Patrick  
Madame ARTUS Patricia à Monsieur CENTONZE Ambroise

**Assistaient à la séance en tant que Délégués suppléants ne prenant pas part aux votes :**

Besmé Monsieur Georges KRESS  
Crécy au Mont Madame Monique MOISY  
Pont Saint Mard Madame Anne Marie PIERRET  
Selens Monsieur Patrice WYSOCKI

**Secrétaire de séance** : Monsieur Foret Pascal

Conseillers communautaires en exercice : 55  
Nombre de conseillers présents : 41  
Mandats de procuration : 06  
**Votants** 47

**Assistaient à la séance en application de l'article 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Monsieur DOUELLE Pascal – Directeur Général des Services.
- Madame LUCAS Mélanie, secrétaire

Monsieur le Président constate qu'il y a 41 délégués présents sur 54, donc le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer.

Monsieur le Président constate qu'il y a 6 pouvoirs, ce qui porte le nombre de votants à 47.

**Ordre du jour**

- ✓ Approbation du compte rendu des conseils communautaires du 29 janvier et du 26 février 2018
- ✓ Administration générale
  - Création de 2 postes de rédacteur et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Création de postes
  - Validation des modifications apportées au Règlement intérieur du comité Technique
  - Modification du montant unitaire des chèques déjeuners
- ✓ Environnement
  - Validation du règlement de facturation DMA
  - Validation des nouvelles tarifications ANC
  - Modification du règlement de service ANC
  - Modification des statuts du SIAN-SIDEN
  - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette
  - Retrait du syndicat Oise Aval Axonaise
- ✓ Culture
  - Tarification fête du livre
- ✓ Enfance – jeunesse
  - Acquisition véhicule
- ✓ Finances
  - Fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2017
  - Fixation du montant des attributions de compensation pour l'année 2018
- ✓ Questions diverses
  - Motion contre l'arrêté d'extension de la décharge d'Allemant

**Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 29 janvier 2018.**

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent le compte rendu du conseil communautaire du 29 janvier 2018.***

## **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 26 février 2018.**

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent le compte rendu du conseil communautaire du 26 février 2018.***

## **Création de 2 postes de rédacteurs et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Pour faire suite à la réussite à des concours de la fonction publique territoriale de 3 agents actuellement en poste sur le service administration générale, il vous est proposé de créer deux postes permanents de rédacteur territorial, et un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Concernant les postes de rédacteurs, il s'agit de postes de cadre B, le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice 339 majoré et 498 référencé au barème de la fonction publique territoriale.

Concernant le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, il s'agit d'un poste de cadre C, le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice 328 majoré et 416 référencé au barème de la fonction publique territoriale.

Trois postes d'adjoints administratifs seront supprimés au tableau des effectifs après création de ces postes et consultation du Comité Technique

Il vous est proposé :

- De créer ces postes avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2018
- D'autoriser le Président à lancer les démarches nécessaires au recrutement et à signer les pièces afférentes.

*Monsieur Vitu fait remarquer que ces créations de postes engendrent une augmentation de salaire et dit que ces avancements de grade ne sont pas justifiés.*

*Monsieur Morlet précise que ce sont des agents qui réalisent déjà des missions de catégorie B, il est donc bien de reconnaître le travail des agents en leur proposant des postes adapter à la réussite de leur concours.*

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires avec « 4 voix contre », « 2 abstentions » et « 41 voix pour » approuvent la création de deux postes de rédacteurs et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.***

## **Création de postes**

Il est proposé la création d'un poste d'agent social pour la halte-Garderie la Ribambelle, en remplacement d'un contrat aidé que nous ne pouvons pas renouveler.

*Il s'agit d'un poste de cadre C dont le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice majoré 325 et 367 référencé au barème de la fonction publique territoriale.*

*Si aucun titulaire ne répond aux spécificités du poste, il pourra être fait appel à un agent non titulaire. Aux termes de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Si un agent non titulaire est recruté, la rémunération de l'intéressé sera fixée en fonction de l'expérience de la personne dans un poste similaire. Elle sera engagée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2017.*

Il est proposé la création d'adjoint technique territorial à temps non complet à 21 h00 hebdomadaire pour le service animation, à la place d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17h00 hebdomadaire actuellement existant.

Il est proposé la création d'adjoint technique territorial à temps non complet à 20h00, à la place d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 10h00 hebdomadaire actuellement existant (Agent d'entretien locaux Coucy et ALSH Coucy)

Il est proposé la création d'adjoint technique territorial à temps non complet à 20 h00 hebdomadaire pour les besoins occasionnels (poste en réserve, non pourvu).

Il est proposé la création d'adjoint technique territorial à temps complet pour les besoins occasionnels (poste en réserve, non pourvu)

*Il s'agit de postes de cadre C dont le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice majoré 325 et 367 référencé au barème de la fonction publique territoriale.*

*Si aucuns titulaires ne répondent aux spécificités des postes, il pourra être fait appel à des agents non titulaires. Aux termes de l'article 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

*Si des agents non titulaires sont recrutés, la rémunération des intéressés sera fixée en fonction de l'expérience des personnes dans un poste similaire. Ces postes seront créés pour des durées d'un mois à 12 mois.*

La collectivité dispose de 16 postes d'adjoints territoriaux d'animation à temps plein ouverts au tableau des effectifs pour les ALSH en besoins occasionnels.

Il vous est proposé de créer 14 postes supplémentaires, soit 30 postes, afin de pouvoir répondre aux besoins en personnels d'animation notamment pour les ALSH d'été.

Il est également proposé la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 21 heures en besoin occasionnel pour bénéficier d'une réserve de postes (postes non pourvus).

*Il s'agit de postes de cadre C, le traitement oscillera selon l'ancienneté dans le grade et la fonction entre l'indice majoré 325 et 367 référencé au barème de la fonction publique territoriale.*

*La rémunération des intéressés sera fixée en fonction de l'expérience des personnes dans un poste similaire. Ces postes seront créés pour des durées d'un mois au maximum.*

Il vous est proposé

1°) D'approuver ces créations de postes

2°) D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

*Monsieur Morlet indique le coût est un équivalent SMIC.*

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent les créations de postes présentés.***

### **Modification du règlement intérieur**

Il vous est demandé de vous prononcer sur les modifications apportées au RI du CT

Les délégués communautaires ont été destinataire du document modifié

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> mars 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces modifications.

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent les modifications apportées au règlement intérieur du Comité Technique.***

### **Modification du montant unitaire des chèques déjeuners**

Au regard du montant annuel des coûts engendrés par la mise en place de chèques déjeuners et leur augmentation non estimée au préalable lors du vote fixant leur mise en place en juillet 2017 portant leur valeur unitaire de 5,00 € à 8,00 €.

Afin de pérenniser cette prestation d'action sociale, tout en maîtrisant la participation de la Communauté de communes, il vous est proposé de revoir à la baisse le montant unitaire des chèques déjeuners, en les ramenant à 6,00 €, soit une part employeur de 3.60 € et une part salarié de 2.40 €.

Cette disposition serait applicable à compter du mois de mai 2018 ;

Le Comité Technique, consulté sur ce point, a émis un avis favorable à cette proposition avec « 1 abstention », « 1 voix contre » et « 5 voix pour »

Il vous est proposé

1°) D'approuver cette proposition

2°) D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes

*Monsieur Vitu trouve que cette mesure est dommageable pour le personnel. On crée des postes de rédacteurs, qui coûtent plus cher et en contrepartie on baisse le montant des chèques déjeuners.*

*Monsieur Morlet précise que ce n'est pas la création de poste qui impact la baisse du montant des chèques déjeuners mais le fait que cette dépense n'a pas été budgété correctement en amont.*

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires avec « 4 voix contre » et « 43 voix pour » approuvent la modification du montant unitaire des chèques déjeuners***

### **Validation du règlement de facturation DMA**

Suite à la mise en place d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères à partir de 2018 sur l'ensemble du territoire, il convient de l'assortir d'un règlement de facturation.

Les points à valider ont été présentés lors de la réunion consultative du Conseil communautaire du 26 février dernier.

Pour rappel :

Enfants internes – en garde alternée - Sur justificatifs, les enfants scolarisés en internat, à l'extérieur de leur foyer, ne sont comptés qu'en ½ part dans la composition du foyer servant de base de calcul au montant de la redevance. - Sur justificatif, les enfants résidants à mi-temps chez le parent, peuvent être comptés en ½ part.

Résidence secondaire et résidences en travaux : tarif unique : 1 part fixe + 1 part habitant annulation sur présentation d'un justificatif de non utilisation du service DMA (collecte, traitement déchets et déchèteries)

Logement inoccupé entre deux périodes de locations : Exonération de ces périodes sur justificatif

Personne hospitalisée de longue date – tarif unique : 1 part fixe

Etudiant - exonération

Tarification logements HLM : La communauté de communes peut facturer les gestionnaires de copropriété, d'H.L.M. et de logements collectifs en lieu et place des occupants des logements qu'ils ont en gestion après les en avoir avertis par courrier.

T1 ou F 1 : 1 part fixe plus 1 part variable

T1 bis ou F1 bis : 1 part fixe + 1 part habitant

T2 ou F2 : 1 part fixe plus 2 parts variables

T3 ou F3 : 1 part fixe plus 3 parts variables

T4 ou F4 : 1 part fixe plus 4 parts variables

T5 ou F5 : 1 part fixe plus 5 parts variables

Tarification professionnels : Facturation sur la base de la déclaration du professionnel, en équivalent habitants (formulaire).

Exonération en cas de présentation d'un contrat d'enlèvement déchets professionnels.  
Les professionnels produisant plus de 1100L ne sont pas collectés par le SIRTOM dans le cadre du transfert de compétence. Ils ne seront donc pas facturés par la Communauté de Communes.

### Tarification bâtiments des collectivités

#### Mairies

moins de 100 habitants communes	2	127,50 € soit équivalent 1/2 habitant
moins de 250 habitants communes	13	150€ soit équivalent 1 habitant
moins de 400 habitants communes	11	195 € soit équivalent 2 habitants
moins de 1000 habitants communes	8	240 € soit équivalent 3 habitants
moins de 1500 habitants communes	3	285 € soit équivalent 4 habitants
moins de 2000 habitants communes	2	330 € soit équivalent 5 habitants

#### Ecoles

sans cantine	195 € soit équivalent 2 habitants
avec cantine	330 € soit équivalent 5 habitants

#### Salles des fêtes

capacité d'accueil < 50 personnes	240€ soit équivalent 3 habitants
capacité d'accueil > 50 personnes	330 soit équivalent 5 habitants

Possibilité offerte d'exonération des salles des fêtes qui justifient d'une non utilisation du service, par un règlement ou une clause dans le contrat de location obligeant les utilisateurs à reprendre leurs déchets.  
Le SIRTOM sera informé de ces demandes d'exonération et ne collectera pas ces salles

*Elival* : 330 € soit équivalent 5 habitants

*Gymnases* : 195 € soit équivalent 2 habitants

*RAM / Maison de services publics* : 195 € soit équivalent 2 habitants

*Ribambelle* : 330 € soit équivalent 5 habitants

*Siège CCPC* : 330 € soit équivalent 5 habitants

Le règlement de facturation a été adressé à l'ensemble des délégués

Il vous est proposé

1°) De valider ce règlement de facturation

2°) D'autoriser le président à accomplir toutes les formalités subséquentes

*Monsieur Ananie présente les documents distribués en mairie.*

*Monsieur Kock demande s'il est possible de donner plus de documents sur Brancourt en Laonnois, et Monsieur Carlier le demande également pour la commune de Faucoucourt.*

*Les élus demandent à quelle date faut-il rendre les documents à la CCPC.*

*Monsieur Ananie précise que le plus tôt possible est le mieux notamment pour les demandes de mensualisation.*

*Monsieur Vitu se pose une question concernant la facturation au gestionnaire de logements, comment est calculer le montant, si par exemple une personne vit seule dans un F4, qui gère ?*

*Monsieur Ananie précise que la CCPC facture le bailleur sur la base du potentiel existant par logements, à lui reviendra de répartir cette redevance.*

*Monsieur Vitu revient sur le document transmis aux habitants et se demande à quoi sert l'interface Mairie.*

Monsieur Ananie précise que ce document permet à la mairie de « vérifier » les déclarations des habitants et d'informer la CCPC en cas d'erreurs car seules les mairies ont les moyens et les capacités de vérifier les informations.

Monsieur Gelée indique qu'il est donc important pour les mairies d'avoir des documents supplémentaires en cas de déménagement dans la commune.

Monsieur Vitu demande si les informations demandées respectent bien les conditions de la CNIL

Monsieur Ananie confirme.

Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Morlet propose de passer au vote.

**Les délégués communautaires avec « 1 voix contre », « 2 abstentions » et « 44 voix pour » approuvent le règlement de facturation DMA.**

Monsieur Zakryenski demande si un dégrèvement est possible lorsque la collecte ne se fait pas en porte à porte.

Monsieur Morlet dit qu'il a connaissance de cette problématique et qu'un rendez-vous avec le SIRTOM est demandé depuis maintenant 3 semaines afin d'aborder les problèmes liés aux collectes et à la déchèterie.

Monsieur Gelée s'interroge sur la déchèterie de Coucy le Château car il indique que sur Lizy il n'y a pas de soucis de tris.

Monsieur Ananie pense que c'est une question de personnel, il indique que jeudi il y a une réunion syndicale avec le SIRTOM et il abordera les dysfonctionnements rencontrés depuis janvier

Monsieur Duminil précise que pour la collecte du verre, la commune doit appeler à plusieurs reprises avant d'être collectée.

Madame Tenaillon demande à Monsieur Ananie s'il peut rappeler au SIRTOM de ne pas collecter les bacs mis à disposition à côté des bornes à verre et qui servent à collecter la vaisselle cassée.

Monsieur Philippon indique que les communes ne savent pas qui contacter et on beaucoup de difficultés à avoir quelqu'un au téléphone. Le service se dégrade alors que les tarifs augmentent. Les refus posent également problème car c'est ensuite à la mairie de gérer.

Monsieur Pernaut dit qu'à Barisis les conteneurs jaunes sont distribués mais pas partout.

Monsieur Lemoine dit avoir entendu qu'une carte d'accès à la déchèterie allait être mise en place .

Monsieur Morlet indique qu'effectivement une carte doit être demandé par les habitants pour avoir un accès à la déchèterie. La demande se fait par internet uniquement. Il souhaite également faire un point avec le SIRTOM car certains habitants n'ont pas d'accès internet.

Monsieur Coorevits dit que les cartes peuvent être créées par le SIRTOM puis transmises en mairie pour distribution.

## **Validation des nouvelles tarifications du service ANC**

Depuis sa mise en place, le service ANC est constamment déficitaire, de par une facturation des actes qui n'est pas la contrepartie du coût réel de ce service.

Ce qui oblige chaque année de compenser le déficit de ce budget annexe par le budget général.

Il vous est proposé de définir des coûts de tarifications qui permettront de financer les coûts de ce service.

Ces propositions tarifaires ont été présentées lors de la réunion consultative du Conseil communautaire du 26 février dernier.

Pour rappel :

Diagnostics initiaux de fonctionnement des installations : 220 € TTC

Diagnostics ventes immobilières: 300 € TTC, réalisés dans le mois suivant la demande

: 500 € TTC pour réalisation dans la semaine suivant la demande, sous réserve de disponibilité du service

Etude conception neuf ou réhabilitation : 200 € TTC

Suivi réalisation neuf ou réhabilitation : 200 € TTC

Intervention du technicien ANC pour conseils sur installations existantes : 20 € forfaitaire de déplacement  
+ 30 € de l'heure

Il vous est proposé d'acter la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 10/4/2018

Il vous est proposé

- 1°) De valider ces couts de tarification du service ANC règlement de facturation
- 2°) D'acter leur mise en application à compter du 10/4/2018
- 3°) D'autoriser le président à accomplir toutes les formalités subséquentes

*Monsieur Ananie indique que les tarifs proposés ici ont été vu lors de la commission finances. Cette augmentation a pour objectif d'équilibrer le financement du servicet.*

*Monsieur Ananie précise qu'une pénalité sera maintenant mise en place pour les habitants qui n'ouvrent pas aux techniciens pour le contrôle. Au bout de 3 rendez-vous refusés, la facture sera doublée (440€) et le contrôle sera négatif.*

*Monsieur Lemoine demande si cela est légal.*

*Monsieur Ananie précise que c'est légal.*

*Monsieur Lemoine se demande si le fait de faire le contrôle par une entreprise privée est possible.*

*Monsieur Ananie indique que ce n'est pas possible car c'est la CCPC qui a la compétence, une entreprise privée ne peut donc valider un assainissement.*

*Monsieur Lemoine demande combien de diagnostics seront réalisés cette année.*

*Monsieur Ananie dit qu'il n'a pas les chiffres en tête mais que cette année les contrôles concerneront les habitations qui n'ont pas été diagnostiqué (refus ou communes pas encore contrôlées) afin de rattraper le retard présent.*

*Monsieur Lemoine précise qu'il va se renseigner car sur Trosly une habitation est contrôlée pour la deuxième fois.*

*Monsieur Coorevits indique qu'il y a une forte augmentation et qu'en plus la subvention de l'agence de l'eau n'avance pas.*

*Monsieur Ananie précise que si la commune rencontre des soucis avec les subventions il faut en informer la CCPC afin de résoudre le souci le plus rapidement possible comme cela a été fait sur la commune de Barisis. Concernant l'augmentation, Monsieur Ananie précise qu'il en est conscient mais que cela est pour le moment la seule solution trouvée afin de diminuer le déficit du service.*

*Il est précisé qu'avant les habitants payaient 20€ par an pour un contrôle tous les 5 ans. Avec la nouvelle tarification proposée ce sera 220€ tous les 10 ans. Cela revient donc à une augmentation de 2€ par an.*

*Monsieur Ananie confirme et indique qu'il a proposé de passer en paiement unitaire et non annuel car le service n'est pas dimensionné pour tout faire.*

*Monsieur Lemoine demande combien de personne y travaillent ?*

*Monsieur Ananie indique que 1.5 personne y travaille mais peut-être pas pour toute l'année.*

*Monsieur Kock dit qu'il serait plus simple d'indiquer « diagnostics de fonctionnement » et non « diagnostics initiaux de fonctionnement ».*

*Monsieur Ananie acquiesce.*

*Constatant qu'il n'y a plus de remarque, Monsieur Ananie propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires avec « 5 voix contre », « 5 abstentions » et « 37 voix pour » approuvent les nouvelles facturations du service ANC.***

### **Modification règlement de service ANC**

Suite à la validation de la nouvelle tarification du service ANC, il convient de modifier le règlement du service, Article 26 p16

*« 26.6 Les techniciens du SPANC peuvent intervenir en tant que conseil pour les améliorations ou modifications susceptibles d'être mises en œuvre pour la remise à niveau des installations, ou pour l'entretien des installations. Cette prestation supplémentaire fait l'objet d'une facturation calculée au prorata du temps passé en sus d'un forfait de déplacement. »*



La proposition du nouveau règlement de service a été adressée aux délégués

Il vous est proposé

1°) De valider ce nouveau règlement de service ANC

2°) D'autoriser le président à accomplir toutes les formalités subséquentes

*Monsieur Ananie prend la parole.*

*Monsieur Lemoine précise que la facturation spécifique peut entraîner des dérives.*

*Il est précisé que cette tarification horaire sera à appliquer dans certains cas seulement car par exemple lorsque les techniciens doivent se rendre sur place pour diagnostiquer des défauts d'installation et faire un contre rendu pour des assurances. Cela peut des fois prendre du temps et c'est du temps en moins pour l'avancement des dossiers.*

*Monsieur Foret demande si des subventions de la part de la CCPC existent*

*Monsieur Ananie précise que c'est uniquement l'agence de l'eau qui propose des subventions pour certaines communes.*

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Ananie propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires avec « 2 abstentions » et « 45 voix pour » approuvent le règlement du service ANC.***

### **Modification des statuts du SIAN - SIDEN**

Lors du Comité syndical du 30/1/2018 le SIAN-SIDEN a souhaité préciser dans ses statuts les modalités de départ d'une collectivité adhérente.

Ces modifications prévoient que les biens du SIAN-SIDEN situés sur le territoire des communes concernées feront l'objet d'un reversement par cette collectivité au SIAN-SIDEN d'un montant correspondant à leur valeur nette comptable, déduction faite des subventions perçues par le Syndicat pour ces biens et du solde de l'encours de la dette afférente à ces biens.

Les modifications statutaires et les statuts ont été adressés aux délégués

Il vous est proposé

1°) De vous prononcer sur ces modifications de statuts du SIAN-SIDEN

2°) D'autoriser le président à accomplir toutes les formalités subséquentes

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Ananie propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent la modification des statuts du SIAN-SIDEN***

### **Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette**

Lors du Comité syndical du 6 mars 2018 le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette a modifié les articles 1-5-6-7-8 et 9 de ses statuts.

Ces modifications prévoient

Le changement de nom

La modification de la composition de l'assemblée délibérante et de bureau

Modification des modalités de calcul des contributions des adhérents.

Considérant que cette dernière disposition fait passer le montant annuel des cotisations pour la communauté de communes à 5 025,52 € pour 2018 alors qu'elle était en 2017 de 1 346 € pour la commune d'Urcel et de 581 € pour la commune de Royaucourt et Chailvet, je vous propose de vous prononcer sur ces modifications statutaires.

Il vous est proposé

1°) De vous prononcer sur ces modifications de statuts du Syndicat Intercommunal du bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette

2°) D'autoriser le président à accomplir toutes les formalités subséquentes

*Monsieur Ananie prend la parole, il explique que les modalités de calculs sont différentes. C'est le ratio des cours d'eau, et des habitants qui est pris en compte. Ce qui explique l'augmentation des tarifs. Cette augmentation va pénaliser la CCPC.*

*Monsieur Kock se demande si on ne valide pas la modification qui s'occupe de la partie inondation ?*

*Monsieur Ananie explique que pour le moment il n'y a pas de risque inondation. Il précise que le syndicat fait un bon projet.*

*Monsieur Lemoine dit qu'il faut donc que les élus votent contre.*

*Monsieur Coorevits demande si cela aura un impact sur toutes les communes.*

*Monsieur Ananie précise que oui, la différence de tarif devra être supportée par l'ensemble des communes.*

*Monsieur Kock s'interroge sur le syndicat, la modification des tarifs peut-elle avoir lieu tous les ans ?*

*Monsieur Ananie explique qu'une délibération doit être prise pour modifier les tarifs. Il faut donc refuser les nouveaux statuts mais ne pas forcément sortir du syndicat car techniquement il y a un bon projet en place.*

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » désapprouvent la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin versant de l'Ardon et de l'Ailette***

### **Retrait du syndicat Oise Aval Axonaise**

Il vous est proposé d'acter la demande de sortie de la Communauté de communes de ce syndicat.

Pour mémoire nous représentons la commune de Barisis, qui avait déjà demandé sa sortie en 2017.

Demande restée sans réponse.

Il vous est proposé

1°) De vous prononcer sur cette demande de sortie

2°) D'autoriser le président à accomplir toutes les formalités subséquentes

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Ananie propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent le retrait du syndicat Oise Aval Axonaise***

### **Tarification fête du livre 2018**

Le dimanche de la Fête du Livre de Merlieux, des exposants (auteurs, libraires, éditeurs et particuliers) sont accueillis pour vendre des livres dans les rues du village.

La Communauté de Communes Picardie des Châteaux doit encaisser le paiement des droits de place des exposants, des vendeurs.

Il vous est proposé de définir les prix de location des stands pour les auteurs, libraires, éditeurs et particuliers vendeurs de livres

***Propositions pour 2018, reconduction des tarifs de 2017, soit:***

- ✓ 8 € le mètre linéaire non couvert,***
- ✓ 12 € le mètre linéaire couvert,***
- ✓ 1€ le mètre la location des tables et chaises.***

La semaine précédant la Fête du Livre de Merlieux, la communauté de communes Picardie des Châteaux organise, en partenariat avec l'Inspection académique de l'Aisne, la venue d'auteurs jeunesse dans les établissements scolaires. Afin d'encourager la mobilisation de tous dans la préparation de ces rencontres, une participation financière est demandée à chaque classe participante.

Il vous est proposé de fixer la participation des écoles de la Communauté de communes par rencontre-animation des auteurs jeunesse invités de la Fête du livre de Merlieux.

**Proposition pour 2018, reconduction des tarifs de 2017, soit 59 € par classe par rencontre-animation**

Concernant la participation des écoles des EPCI extérieurs partenaires, il vous est proposé de définir une tarification modulée par EPCI en fonction du coût de l'intervention sur le territoire et du montant de la participation de l'EPCI. La participation des écoles venant équilibrer les coûts de fonctionnement des interventions sur les territoires concernés.

Il vous est proposé d'acter que ces tarifs seront reconductibles les années suivantes tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier

Il vous est proposé

1°) De vous prononcer sur ces tarifs pour l'année 2018

2°) D'acter que ces tarifs sont reconductibles chaque année tant qu'une nouvelle délibération ne viendra pas les modifier

3) D'autoriser le président à accomplir toutes les formalités subséquentes

*Madame Lecaux prend la parole, elle explique que la fête du livre connaît un essor, pour 2018 les écoles de la Communauté de Communes Chauny Tergnier La Fère vont peut-être y participer.*

*Monsieur Vitu prend la parole, il explique que sur la commune de Pinon, c'est la commune qui prend en charge la facture pour la participation des écoles.*

*Il est précisé que les écoles peuvent effectivement demander à la commune de participer en partie ou en totalité.*

*Constatant qu'il n'y a plus de remarque, Madame Lecaux propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent la tarification de la Fête du Livre 2018.***

**Acquisition véhicule service Enfance-Jeunesse**

La Communauté de communes dispose actuellement d'une flotte de 6 minibus destiné au transport pour le service enfance-jeunesse.

Ces véhicules sont principalement utilisés pour procéder au ramassage des enfants du territoire les mercredis, les petites vacances, les grandes vacances et pour le transfert entre les cantines le midi.

Un de ces deux véhicules nécessite d'être remplacé .

Il est proposé de procéder au remplacement ce véhicule.

Le coût prévisionnel de cet équipement est le suivant :

Acquisition véhicule : 16 700 € HT / 20 000 € TTC

Subvention CAF (50%) : 8 350 €

Subvention CDDL (25%) : 4 175 €

FCTVA : 3 280 €

Reste à charge EPCI : 4 195 €

Il vous est proposé

De valider cette acquisition

De solliciter la participation financière de la CAF et du Conseil départemental de l'Aisne au titre du CDDL sur ce projet

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Madame Herbulot propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent l'acquisition d'un véhicule pour le service enfance-jeunesse.***

***Monsieur Centonze explique que la Communauté de Communes n'a pas reçu à ce jour l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes sur le rapport de la CLECT ;***

***De ce fait le conseil communautaire ne peut pas à ce jour se prononcer sur les attributions de compensations 2017 et 2018.***

***Ces rapports sont retirés de l'ordre du jour.***

***Il précise que tant que les attributions de compensations définitives pour 2017 n'auront pas été arrêtées par le Conseil communautaire, les attributions de compensations provisoires votées en 2017 continueront à s'appliquer,***

*Monsieur Coorevits précise qu'il est dommage que le démarrage de la CLECT ait pris tant de temps car cela met des communes en difficultés. Cela fait un an que les communes souhaitent une base saine et il va encore falloir attendre.*

***Monsieur Morlet présente la motion contre l'arrêté d'extension de la décharge d'Allemant***

***Monsieur Vitu indique que la commune de Pinon a engagé par le passé de nombreuses démarches pour s'opposer à cette décharge mais que désormais la commune baisse les bras car les élus sont dégoûtés du fait que le préfet ne prenne pas en compte les remarques des habitants et communes.***

***La commune va même demander une compensation financière à la tonne enfouie, alors qu'elle s'y est toujours refusée par le passé***

***Monsieur Morlet précise que c'est un sujet compliqué qui crée de réelle nuisance. C'est pour cela qu'il propose cette motion.***

*Constatant qu'il n'y a pas de remarque, Monsieur Morlet propose de passer au vote.*

***Les délégués communautaires « à l'unanimité » approuvent la motion contre l'arrêté d'extension de la décharge d'Allemant.***

***Monsieur Gastel fait une présentation de la commémoration qui aura lieu à Vauxaillon.***

Constatant qu'il n'y a pas d'autres questions, Monsieur le Président propose de lever la séance.  
La séance du conseil communautaire est clôturée à 20h20.

Fait à Coucy le Château le 10/04/2018

**Le secrétaire de séance  
Pascal FORET**

**Le Président  
Vincent MORLET**